

DÉMARCHES DE DEMANDE DE LA BOURS'O PERMIS

CONDITIONS D'ACCÈS À LA BOURSE AU PERMIS

- Être âgé de 15 ans à 21 ans
- Être domicilié à Saint Vincent de Tyrosse
- Être primo candidat au permis de conduire (AAC, B, moto) : l'inscription au code avant la signature de la Charte n'est pas recevable.

MONTANT DES AIDES ALLOUÉS

- Ville de Saint Vincent de Tyrosse : 250€
- Conseil Départemental : 450€
- Région Nouvelle Aquitaine : soumises aux conditions de ressources

1- Etablir un planning prévisionnel avec une association tyrossaise pour effectuer 50h de bénévolat étalées sur minimum 2 mois calendaire.

Cf. <https://www.ville-tyrosse.fr/tourisme-et-loisirs/annuaire-des-associations>

Les missions exercées par le jeune doivent revêtir une dimension citoyenne dans le but d'exercer une action dirigée vers les autres et répondant à un intérêt collectif.

2- Fournir les pièces justificatives au service Jeunesse pour instruction du dossier :

- un contrat de formation nominatif établi par l'auto-école tyrossaise relatif à l'inscription aux épreuves théorique et pratique du permis de conduire
- une attestation d'engagement de 40h du Conseil Départemental (fiche 1)
- un planning prévisionnel de 50h de la structure d'accueil Tyrossaise remplie et signée par le responsable
- une copie de la CNI
- un RIB au nom du demandeur (si mineur : fournir le RIB du compte courant, si RIB des parents : fournir la copie du livret de famille et si divorce la copie du jugement)
- un justificatif de domicile de moins de 3 mois.

3- Prendre rendez-vous avec le Pôle Éducation Enfance Jeunesse afin de faire la demande « Aide pour le permis de conduire au titre d'un parcours d'engagement » (fiche1) du dispositif Pack XL et signer la Charte entre la ville et le bénéficiaire de la Bours'O permis.

APRÈS VALIDATION DU DOSSIER PAR LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL (DÉLAI D'UN MOIS ENVIRON)

Remplir la Convention « Aide au Permis au Titre d'un parcours d'engagement » complétée et signée par le bénéficiaire et l'association d'accueil (fiche 2) et la ramener au service Jeunesse et l'envoyer par mail au Conseil Départemental.

Début de la Mission de bénévolat.

APRÈS LE PASSAGE DE L'ÉPREUVE PRATIQUE ET À L'ISSUE DE LA MISSION DE BÉNÉVOLAT

- 4- Fournir les pièces justificatives de clôture de dossier au service Jeunesse :
- l'attestation de fin de mission (fiche 3)
 - Facture acquittée de l'auto-école
 - Attestation de passage de l'examen pratique
 - Planning réalisé de 50h. datée et signée par le représentant de la structure d'accueil de la ville

La limite de validité de la Bours'O permis est de 2 ans pour le permis B ou Moto et de 3 ans pour le permis AAC (Il sera nécessaire de demander un délai supplémentaire au Conseil Départemental 1 mois avant la fin de la 2^{ème} année pour le permis AAC).

Le changement d'auto-école dans la ville est autorisé sous conditions valable (déménagement, mauvaise entente avec le moniteur...)

- Après validation de la demande : le Conseil Départemental verse 70% de l'aide au jeune.
- Le dossier clôturé : le Conseil Départemental verse les 30% restant de l'aide et la commune verse 250€ au bénéficiaire directement.

Dans le cas où le jeune ne souhaite pas effectuer ses heures de bénévolat dans une association de la Ville et/ou s'inscrire dans une auto-école tyrossaise, il ne bénéficiera pas de son accompagnement et de la Bours'O permis.